

Thème <b>Fiabilité de notre réseau électrique</b>	En vigueur le <b>AAAA-MM-JJ 2018-06-15</b>
--	---

**Adoption**

N° de la résolution <b>À venir</b>	Adopté le AAAA-MM-JJ <b>2016-09-13</b>	Révisé le AAAA-MM-JJ <b>2018-06-15</b>	Secrétaire général <b>Pierre Gagnon</b>	<b>Original signé et conservé</b>
---------------------------------------	--	--	--	-----------------------------------

## 1 Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de fiabilité de son réseau. Hydro-Québec met tout en œuvre pour maintenir les paramètres vitaux de son réseau tant en condition normale qu'en régime perturbé, et ce, conformément aux exigences nord-américaines auxquelles la Société est assujettie en vertu de son appartenance à la North American Electric Reliability Corporation (NERC). Cette politique tient compte du fait qu'en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la Régie de l'énergie (la Régie) est l'entité responsable d'adopter les normes de fiabilité et de s'assurer que le transport d'électricité au Québec s'effectue conformément à ces normes.

## 2 Principes généraux

Pour Hydro-Québec, la planification, l'exploitation, le contrôle et le maintien de ses installations de production, de transport et de distribution, et de ses infrastructures connexes sont essentiels au maintien de la fiabilité d'alimentation électrique de la société québécoise, au bien-être de ses citoyens et à ses initiatives d'exportation d'électricité.

### 2.1 Unités visées

La conformité aux normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité concerne les divisions d'Hydro-Québec qui exercent différentes fonctions assurant le maintien de la fiabilité, soit Hydro-Québec Distribution (HQD), Hydro-Québec Production (HQP) et Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

### 2.2 Fiabilité

En conséquence, Hydro-Québec s'engage à :

- contribuer à l'établissement et à l'évolution du cadre réglementaire relatif à la fiabilité des réseaux de transport d'électricité au Québec selon le mandat qui lui a été confié par la Régie;
- planifier, exploiter, contrôler et maintenir ses installations de production, de transport et de distribution, et ses infrastructures connexes en conformité avec les normes de fiabilité en vigueur;
- anticiper et mettre en œuvre les solutions optimales qui, tout en permettant le respect des normes de fiabilité, sont au coût le plus avantageux pour la Société;
- collaborer avec les acteurs de l'industrie à l'amélioration des normes de fiabilité;
- exercer une vigie sur les meilleures pratiques de l'industrie en matière de fiabilité;
- protéger efficacement toute information stratégique relative à ses installations qui pourrait compromettre la fiabilité;
- anticiper, évaluer et atténuer le risque financier attribuable aux sanctions pécuniaires et non pécuniaires que peut imposer la Régie aux non-conformités relevées ainsi que le risque d'atteinte à l'image de l'entreprise;
- atténuer le risque d'événement sur le réseau de transport principal d'Hydro-Québec.

### 2.3 Processus de contrôle et diffusion

Pour s'assurer de disposer d'une information fiable, Hydro-Québec s'engage à :

- maintenir en place un processus de contrôle pour obtenir et valider l'information divulguée relativement à la conformité et à la fiabilité et s'assurer de sa diffusion en temps opportun.

Pour une diffusion cohérente de l'information relative à la conformité aux normes de fiabilité, Hydro-Québec s'engage à :

- assurer la divulgation de documents statutaires relatifs à la conformité aux normes de fiabilité par les présidents d'HQP, d'HQT et d'HQD en regard des fonctions de fiabilité que chacun exerce, tel que coordonné par le responsable de la gouvernance de la conformité aux normes de fiabilité pour Hydro-Québec.

## 3 Reddition de comptes au Conseil d'administration

### 3.1 Mesures de reddition de comptes

Toute dérogation à l'application d'un ou plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation.

Relativement à une préoccupation particulière, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

### 3.2 Responsable de la reddition de comptes

Le président d'Hydro-Québec TransÉnergie doit faire un suivi annuel au président-directeur général ainsi qu'au Conseil d'administration sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique.

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.